



DÉPARTEMENT
DE LA DROME

ARRONDISSEMENT
DE DIE

VILLE
DE CREST

Délibération 2019 - 24

VOTANTS	24
EXPRIMES	23
POUR	23
CONTRE	0

*Le compte rendu de la séance
a reçu la publicité prescrite
par la loi.*

Affiché le 22 mars 2019

Le Maire



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 15 mars 2019, à 20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire.

Date de convocation : 8 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Présents : Hervé MARITON, Jean-Pierre POINT, Béatrice REY, Gilles BON, Anne-Marie CHIROUZE, Caryl FRAUD, Gisèle CELLIER, Nhàn NGUYEN HUU, Catherine ANTON, Laurent BOEHM, Danielle BORDERES, Valérie ROCHE, Anne-Laure BOUTEILLE, Korotimi BONNEFON-CRAPONNE, Samuel ARNAUD, Alain BÂTIE, Loïc GUICHARD, Gilles RHODE,

Excusés : Audrey CORNEILLE, Jean-Marc MATTRAS, Serge INCHELIN, Yvan LOMBARD, Loïc REYMOND, Jean-Louis PREVOST, Hélène BERTAU, François BOUIS (départ à 22h15),

Absents : Danielle LOMBARD, Sylvain COLARDELLE, Romain GIRAUD,

Procurations :

Audrey CORNEILLE à Gilles BON
Jean-Marc MATTRAS à Jean-Pierre POINT
Serge INCHELIN à Béatrice REY
Loïc REYMOND à Anne-Marie CHIROUZE
Jean-Louis PREVOST à Gisèle CELLIER
Hélène BERTAU à Samuel ARNAUD

Secrétaire de séance : Danielle BORDERES

EVOLUTION DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES - CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il existe actuellement sur la commune de Crest, huit monuments historiques, deux faisant l'objet d'un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913, et six faisant l'objet d'une inscription à l'inventaire des monuments historiques :

Monuments classés :

- * la Tour de Crest, ancien donjon du château,
- * l'Église Saint Sauveur.

Monuments inscrits :

- * les parties de la maison de la poste,
- * façade et toiture sur rue de l'école maternelle (14 rue de la République),
- * maison Labrettonnière,
- * Chapelle de l'hôpital,
- * partie de l'ancien hôtel de Pluvinel (façades, toitures, le grand salon et la pièce contiguë),
- * la Chapelle des Cordeliers.

Chacun d'entre eux génère un périmètre de protection arbitraire de 500m de rayon, au sein duquel

tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.
Ces périmètres constituent des servitudes d'utilité publique reportées au PLU.

La loi du 7 juillet 2016, relative à la Liberté de Création , à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, est venue réformer le régime des protections autour des monuments historiques, avec, notamment, la création du Périmètre Délimité des Abords ; les abords protègent les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité en fonction des enjeux patrimoniaux. Le périmètre délimité des abords peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crest, un travail collaboratif s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France et la collectivité afin de définir les contours d'un périmètre délimité des abords regroupant l'ensemble de ces huit monuments historiques.

Le 4 juillet 2018, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme a transmis à la commune, un premier projet de périmètre.

Après quelques modifications apportées aux délimitations, il convient de se prononcer sur le Périmètre Délimité des Abords ci-joint.

Une fois l'avis favorable recueilli, ce périmètre fera l'objet d'une enquête publique conjointe à celle de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-31, et R.621-92 à R.621-95,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55, ainsi que l'article R.132-2,
Vu la délibération du 17 décembre 2018 prononçant l'arrêt du projet de PLU,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » du 13 mars 2019,

Considérant le projet de périmètre transmis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 4 juillet 2018, proposant la création d'un périmètre délimité des abords, dans le cadre de la révision du PLU, ayant depuis été modifié pour aboutir à celui joint à la délibération,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se doter d'un périmètre réellement adapté au secteur méritant une réelle protection,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable à la création d'un Périmètre Délimité des Abords, qui viendra se substituer à l'actuel périmètre de protection des monuments historiques définis par la servitude d'utilité publique AC1 du PLU.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents.

A Crest, le 19 MARS 2019

Hervé MARITON
Maire de Crest



Commune de CREST
Périmètre délimité des abords



Acte à classer

DEL201924

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-03-21T14-30-34.00 (MI215897929)

Identifiant unique de l'acte : 026-212601082-20190321-DEL201924-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Evolution des périmètres de protection autour des monuments historiques : création d'un périmètre délimité des abords

Date de décision : 21/03/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Acte : [DEL201924 Evolution des périmètres de protection autour des monuments historiques création d'un périmètre délimité des abords.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DEL201924 PJ Périmètre PDA - V2 - mars 19.PDF](#) Type PJ : 70_DE - Délibération

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 21/03/19 à 14:30

Date 21/03/19 à 14:30

Date 21/03/19 à 14:41

Par [MEUVRET Corinne](#)

Par [MEUVRET Corinne](#)